

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture
Direction de l'action économique et de la
coordination départementale
Bureau de la coordination des politiques publiques
et des actions interministérielles
Affaire suivie par : Mme Anne-Laure LAVIEC
Ref : 14-ALL-S4

- ARRETE -

**PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA VIRE**

La Préfète de la Manche
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 et suivants et R. 212-26 et suivants ;
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 2 avril 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vire, et désignant le préfet de la Manche responsable de la procédure d'élaboration de ce SAGE ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2007 modifié portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°14-170-VL du 14 novembre 2014 modifié autorisant la modification des statuts du syndicat mixte pour le développement du Saint-Lois en date du 4 décembre 2014 ;
- VU la désignation du représentant du syndicat mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans la Manche en date du 12 janvier 2015 ;
- VU la désignation du représentant du Conseil Régional de Basse-Normandie en date du 22 janvier 2015 et 26 mai 2015 ;
- VU la délibération du syndicat intercommunal d'adduction d'eau et assainissement des Bruyères en date du 23 janvier 2015, nommant son président pour siéger au sein de la commission ;
- VU la désignation de l'association des maires de la Manche en date du 2 février 2015 et 22 mai 2015 ;
- VU la délibération du syndicat de la Vire et du Saint-Lois en date du 29 janvier 2015, nommant son représentant pour siéger au sein de la commission ;
- VU la désignation de l'Union Amicale des maires du Calvados en date du 10 février 2015 ;
- VU les désignations des représentants du conseil départemental de la Manche en date du 19 mai 2015 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Saint-Lô-Agglomération en date du 9 mars 2015 nommant son représentant pour siéger au sein de la commission ;

VU la désignation du représentant du conseil départemental du Calvados en date du 13 mai 2015 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la reconstitution de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de la Vire suite au renouvellement du mandat des membres de la commission qui est arrivé à échéance ainsi qu'aux renouvellement des conseils départementaux ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Vire est constituée comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

— *Représentants du Conseil Régional de Basse-Normandie :*

M. Jean-Karl DESCHAMPS – Vice-président du conseil régional de Basse-Normandie

— *Représentants du Conseil Départemental du Calvados :*

M. Michel ROCA – Vice-président et conseiller départemental du canton de Condé sur Noireau

— *Représentants du Conseil Départemental de la Manche :*

Mme Marie-Pierre FAUVEL – Conseiller départemental du canton de Condé-sur-Vire

M. Michel de BEAUCOUDREY – Conseiller départemental du canton de Condé-sur-Vire

— *Représentants des maires du Calvados :*

M. Marc ANDREU-SABATER – Maire de Vire

Mme Nicole DESMOTTES – Maire de Roullours

M. Blaise MICARD – Maire de Landelles et Coupigny

M. Jean FAUVEL – Maire de Neuilly-la-Forêt

Mme Annie BIHEL – Maire de Vaudry

M. Jean-Paul MASSUS – Maire de Le Mesnil-Robert

M. Gérard FEUILLET – Maire de la Graverie

— *Représentants des maires de la Manche :*

Mme Sylvie LEBLOND – Maire de Rampan

M. François BRIERE – Maire de Saint-Lô

M. Stéphane GERMAIN – Maire-adjoint de Quibou

M. Philippe GOSSELIN- Vice-président de la communauté d'agglomération Saint-Lô-Agglomération

M. Jean-Pierre LHONNEUR – Président de la communauté de communes de la Baie du cotentin

M. Philippe OZENNE – Maire-adjoint de Moyon

M. Christian PERIER – Maire de Couvains

M. Laurent PIEN – Maire de Condé-sur-Vire

M. Dominique QUINETTE – Maire de Saint-Fromond

M. Gilles QUINQUENEL – Président de la communauté d'Agglomération Saint-Lô-Agglomération

M. Dominique PAIN – Vice-président du syndicat de la Vire et du Saint-Lois en charge de l'eau
M. le président du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ou son représentant

— *Représentants des collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement :*

M. Yves CORDON – Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Bruyères
M. Denis SMALL – Vice-président de la communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo en charge de l'eau potable et de l'assainissement
M. Claude MAISONNEUVE – représentant le syndicat mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans la Manche

II - Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

M. le président de la chambre d'agriculture du Calvados
M. le président de la chambre d'agriculture de la Manche
M. le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat
M. le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Basse-Normandie
M. le président du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord
M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Calvados
M. le président de l'union des associations syndicales du bassin inférieur de la Vire
M. le président de l'association pour la valorisation du patrimoine hydroélectrique Manche-Orne Calvados
M. le président de l'union fédérale des consommateurs de la Manche
M. le président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. le président de la fédération de la Manche pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche
M. le président du GRAPE
M. le président du comité départemental de canoë-kayak
M. le président du comité régional des pêches de Basse-Normandie

III - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

M. le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ou son représentant
M. le préfet de la région Basse-Normandie - préfet du Calvados ou son représentant
Mme la préfète de la Manche ou son représentant
M. le directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant
M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ou son représentant
M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie – délégation territoriale de la Manche ou son représentant
M. le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
M. le délégué interrégional de l'ONEMA ou son représentant.

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 :

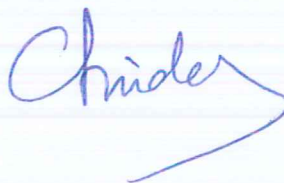
La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Calvados et de la Manche et diffusé sur les sites Internet des services de l'Etat dans le Calvados et la Manche ainsi que mis en ligne sur le site internet www.gesteau-eaufrance.fr

SAINT-LO, le - 9 JUIN 2015

**Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale**



Cécile DINDAR